

CALENDRIER GENERAL

DATES	DEMANDES
<p>Du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023</p> <p>➤ Pour une prise en compte dans le cadre des campagnes d'avancement 2022-2023</p>	<p>Demande de conservation des droits à l'avancement pour les agents placés en disponibilité</p>
<p>Du 12 décembre 2022 au 28 mars 2023</p>	<p>Demande de disponibilité</p>
	<p>Demande de renouvellement de disponibilité</p>
<p>Fin mars 2023</p>	<p>Demande de réintégration après disponibilité</p> <p>➤ Participation obligatoire lors du mouvement intra-académique</p>
<p>31/05/2023</p> <p>➤ Pour une prise en compte dans le cadre des campagnes d'avancement 2023-2024</p>	<p>Date limite de demande de conservation des droits à l'avancement pour les agents placés en disponibilité</p>

Toutes les demandes sont à formuler sur COLIBRIS :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/>